

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Vingt-quatrième session
Genève, 1^{er} – 4 novembre 2010

MARQUES ET DÉNOMINATIONS COMMUNES INTERNATIONALES POUR LES SUBSTANCES PHARMACEUTIQUES (DCI)

Document établi par le Secrétariat

1. Les listes de DCI proposées ou recommandées sont publiées régulièrement à l'issue des réunions du Groupe d'experts des DCI mis sur pied par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le groupe d'experts, membre du comité OMS d'experts de la pharmacopée internationale et des préparations pharmaceutiques, choisit des dénominations communes pour les substances pharmaceutiques. Sur la base des informations fournies par les déposants, qu'il s'agisse d'États, de commissions nationales de pharmacopée, des entreprises ou des individus, une dénomination retenue d'un commun accord est choisie et publiée en tant que DCI proposée. Toute personne intéressée dispose d'un délai de quatre mois pour formuler des observations ou contester formellement la DCI proposée. Si aucune objection n'est soulevée, cette dénomination est publiée en tant que DCI recommandée. Les listes publiées peuvent être consultées à l'adresse
<http://www.who.int/medicines/publications/druginformation/innlists/en/index.html>.
2. En 1993, l'Assemblée mondiale de la santé a adopté la résolution WHA46.19 en vertu de laquelle, les marques ne doivent pas être dérivées des DCI et les segments clés des DCI ne doivent pas être utilisés en tant que marques. Une telle pratique pourrait gêner le choix rationnel des DCI et finir par compromettre la sécurité des patients en étant source de confusion dans la nomenclature pharmaceutique. Surtout, l'utilisation des DCI doit être libre et rester dans le domaine public (voir à l'adresse
<http://www.who.int/medicines/services/inn/innguidance/en/>).

3. À sa seizième session, (tenue à Genève du 13 au 17 novembre 2006) le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a approuvé plusieurs propositions visant à faciliter l'accès des offices nationaux ou régionaux de propriété industrielle des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) aux listes de dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques (DCI) (paragraphe 87 du document SCT/16/9).
4. Conformément à l'une des propositions susmentionnées, il a été demandé au Bureau international de l'OMPI d'adresser une circulaire aux offices nationaux ou régionaux de propriété industrielle des États membres de l'OMPI afin de les informer de la publication de toute nouvelle liste de DCI proposées et recommandées. Le Bureau international a également entrepris de diffuser auprès de ses États membres, chaque fois qu'elles étaient mises à disposition par l'OMS, les listes cumulatives de toutes les DCI proposées et recommandées publiée par l'OMS sur un support matériel (CD-ROM).
5. À la dix-neuvième session du SCT (tenue à Genève du 21 au 25 juillet 2008) le Secrétariat a proposé que la diffusion par circulaire des informations concernant les nouvelles listes de DCI proposées et recommandées soit remplacée par un message d'alerte envoyé par courrier électronique à tous les offices inscrits au forum électronique du SCT, étant entendu que la date de publication de la liste des DCI proposées constitue le point de départ d'un délai de quatre mois laissé à toute personne intéressée pour formuler une objection formelle et qu'il est crucial que les milieux intéressés puissent avoir rapidement accès à cette liste (paragraphe 13 et 14 du document SCT/19/4).
6. Après avoir étudié la proposition présentée par le Secrétariat, le SCT a conclu que le Secrétariat continuerait à diffuser les informations concernant les nouvelles listes de DCI proposées et recommandées par circulaire sur papier et, également, par un message d'alerte électronique à l'intention de tous les offices des membres du SCT et des observateurs du comité inscrits sur le forum électronique du SCT (paragraphe 285 du document SCT/19/9).
7. Deux ans après la décision du SCT, il semblerait approprié d'évaluer le rapport coût-efficacité de la procédure actuellement appliquée, eu égard, en particulier, à la tendance croissante au remplacement des communications sur papier par des communications par voie électronique. Il est donc proposé que le SCT recommande la suppression de la diffusion sur papier des circulaires concernant les nouvelles listes de DCI proposées et le recours exclusif, à cette fin, à des communications électroniques par l'intermédiaire du forum électronique du SCT. Des informations pratiques relatives à l'inscription au forum figurent dans l'annexe du présent document. Une circulaire sur papier serait néanmoins envoyée aux offices nationaux ou régionaux des marques chaque fois que le Secrétariat de l'OMS transmettrait à l'OMPI un CD-ROM contenant la nouvelle liste cumulative des DCI.

8. *Le SCT est invité à examiner le contenu du document et à indiquer s'il souhaite approuver la proposition de diffusion des informations actualisées sur les DCI par des moyens électroniques, comme indiqué au paragraphe 7.*

[L'annexe suit]

FORUM ÉLECTRONIQUE DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

Le Forum électronique du SCT a été créé en application d'une décision que le *Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)* de l'OMPI a prise durant sa première session, tenue à Genève du 13 au 17 juillet 1998 (voir le paragraphe 21 du document SCT/1/6), en vue d'accélérer les délibérations et les travaux du SCT.

Le Forum électronique du SCT est utilisé pour diffuser par voie électronique des informations relatives aux avant-projets de documents de travail et aux projets de rapport du SCT, ainsi que des informations concernant les activités en cours du comité.

Le Forum électronique du SCT est ouvert à tous les membres du SCT ainsi qu'à tous les États et organisations internationales intergouvernementales ou non gouvernementales intéressés qui ont le statut d'observateur auprès du SCT. Les membres et observateurs inscrits reçoivent des messages électroniques d'alerte chaque fois qu'un nouveau document ou de nouvelles informations sont publiés sur le site Web du Forum électronique du SCT. Veuillez vous reporter au formulaire d'inscription reproduit ci-après, disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/sct/fr/subscription.html>.

Abonnement au Forum Électronique - Microsoft Internet Explorer

http://www.wipo.int/sct/fr/subscription.html

File Edit View Favorites Tools Help

Abonnement au Forum Électronique

English | Español

OMPI ACTIVITÉS

Recherche

Contactez-nous | Accessibilité | Site map

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'OMPI SERVICES ACTIVITÉS RESSOURCES ACTUALITÉS & ÉVÉNEMENTS

Home > Activités > Forum électronique du SCT

FORUM ÉLECTRONIQUE DU SCT

Généralités
Modalités initiale de fonctionnement
Documents
WIPO/STrad Série
Consulter les commentaires
Soumettre les commentaires
Abonnement au Forum Électronique

Abonnement au Forum Électronique

Le [Forum électronique du SCT](#) est ouvert à tous les États membres du SCT ainsi qu'à tous les États, les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales intéressés qui ont un statut d'observateur au SCT.

Les champs indiqués avec * sont obligatoires.

Adresse E-mail *

Prénom *

Nom de famille *

Titre/fonction

Choisir une seule option *

Membre du SCT

Trusted sites 100%